



## 14ème législature

<b>Question N° : 245</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Économie et finances
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> > économie et finances : missions	<b>Analyse</b> > décret. publication.
Question publiée au JO le : <b>03/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>30/10/2012</b> page : <b>6135</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur ses attributions précises.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, soucieux de clarté et de transparence quant à ses attributions, invite l'auteur de la question à se référer à la version consolidée au 7 juillet 2012 du décret n° 2012-768 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances.